



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## moyens de paiement

Question écrite n° 13311

### Texte de la question

M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que les banques françaises ont l'habitude d'envoyer les chèquiers au domicile de leurs clients par pli non recommandé. De nombreux chèquiers sont à cette occasion volés. Les plaintes obligent la police à mener des investigations presque toujours stériles, à déposer des réquisitions, l'ensemble ne faisant finalement qu'augmenter le taux des affaires non élucidées. Il lui demande s'il ne serait pas tout à fait opportun d'exiger des banques que l'envoi des chèquiers à leurs clients se fasse par pli recommandé avec accusé de réception.

### Texte de la réponse

Il appartient aux clients des banques de choisir le mode de délivrance de leurs chèquiers : soit le retrait direct à l'agence, soit un envoi au domicile par pli recommandé, ou encore un envoi par lettre simple. Dans le cadre de leur relation commerciale, les banques exécutent les ordres de leur clientèle et peuvent donc envoyer les chèquiers au domicile de leurs clients par pli non recommandé. Cette option présente, pour ceux-ci, des garanties de sécurité moindres que l'envoi du chèque par pli recommandé ou, plus encore, que le retrait au guichet. Toutefois, l'envoi des chèquiers par pli non recommandé constitue une pratique de moins en moins répandue, car les établissements de crédit, conscients de la nécessité de limiter les risques de détournements et de vols de ces moyens de paiement, les envoient de plus en plus par pli recommandé avec accusé de réception. La Fédération bancaire française a d'ailleurs récemment recommandé aux banques la généralisation de ce mode de délivrance. Aussi les pouvoirs publics ne pourraient envisager de prendre un texte spécifique imposant aux établissements de crédit un envoi de ce moyen de paiement par pli recommandé qu'au vu des résultats de cette recommandation. Cependant, il convient de souligner, outre les contraintes que cela peut générer, que les clients doivent accepter de s'acquitter des frais d'envoi qui en découlent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Julia](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13311

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 2003

**Question publiée le :** 3 mars 2003, page 1533

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2003, page 8201